



Programme d'accompagnements Sport-Santé auprès des acteurs du territoire 2024-2025

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Article 1 : Contexte de l'appel à projets

Un comportement actif est le meilleur moyen de développer, maintenir ou restaurer son capital santé. Pour autant les nombreuses études de l'organisation mondiale de la santé révèlent que plus de la moitié de la population est éloignée des recommandations minimales d'activité physique.

Dans ce contexte, le Département a souhaité impulser la co-construction d'une feuille de route partagée avec les acteurs du sport, de la santé et représentants de la vie civile du territoire afin de garantir la cohérence et l'impact des actions.

Adoptée en session du 17 octobre 2023, la feuille de route Sport-Santé de la Haute-Garonne est un plan d'action du territoire départemental issu d'une large concertation engagée en 2022 et 2023 avec les habitants, les acteurs locaux et les têtes de réseaux.

L'ambition de cette feuille de route est « d'inscrire l'activité physique régulière dans la vie de tous les jours et tout au long de la vie dans un objectif de bien-être physique, mental, psychologique et social » (cf. annexe).

C'est dans ce contexte qu'est né le « Programme d'Accompagnements Sport-Santé auprès des acteurs du territoire » visant à soutenir les initiatives en faveur de la mise en place de projets relatifs au sport-santé et recouvrant l'accompagnement des associations accueillant le public haut-garonnais.

Les actions d'accompagnement relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap sont traitées dans un autre appel à projet intitulés « clubs inclusifs ».

Le volet de la feuille de route Haute-Garonne Sport-Santé fléché sur le Programme d'accompagnements Sport-Santé auprès des acteurs du territoire est doté de 70 000€.

Les actions menées dans le cadre du « Programme d'accompagnements Sport-Santé auprès des acteurs du territoire » constituent une offre d'ingénierie au sport-santé, diversifiée sur l'ensemble du territoire départemental.

Article 2 : Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projet vise à financer des projets développant une offre d'accompagnement aux associations du territoire afin de garantir l'accès effectif des Haut-Garonnaises et Haut-Garonnais à une offre « sport-santé » cohérente, de proximité, régulière et adaptée aux besoins.

Les projets pourront avoir pour objectif de sensibiliser et soutenir l'intégration du sport-santé dans les associations accueillant du public. Les projets pourront ainsi proposer d'accompagner et former au sport-santé les acteurs associatifs du territoire haut-garonnais.

Cet appel à projet a vocation à soutenir en priorité les nouveaux projets d'accompagnements. Le cas échéant, il pourra intervenir sur les projets d'accompagnements préexistants dans l'optique d'un renforcement (public, accompagnement, territoire...)

Les projets devront porter sur les deux volets d'interventions suivants correspondant à la politique publique décidée par le Département en matière de Sport-santé :

1- Volet « accompagnement de projet »

Ce volet « accompagnement de projet » pourra proposer :

- une acculturation au sport-santé destinée à acquérir une compréhension des enjeux, de l'écosystème du sport-santé et prendre conscience de la nécessité de fonctionner en réseau pour les acteurs du sport-santé sur le territoire d'intervention.
- une réflexion sur les spécificités des profils de son territoire afin d'identifier les caractéristiques et les besoins singuliers des personnes ;
- une appréhension du cadre réglementaire relatif à la dispensation de l'activité physique à des publics spécifiques.
- une déclinaison méthodologique en rappelant les principales étapes et leviers pour impulser et déployer les projets sport-santé sur son territoire et favoriser l'intégration d'une activité régulière, durable et adaptée au quotidien du plus grand nombre.
- Pour faire suite à ce cadre général et aux éléments méthodologiques, chaque association pourra bénéficier d'un accompagnement spécifique pour décliner son propre projet.

2- Volet « accompagnement de l'encadrement »

Ce volet pourra proposer un accompagnement à l'encadrement d'un ou plusieurs publics spécifiques : parents-enfants, seniors–intergénérationnel, insertion ou porteur de pathologie...

Ce volet pourra permettre :

- d'identifier les caractéristiques et les besoins singuliers des personnes, et d'acquérir le réflexe d'évaluer les capacités des personnes voulant pratiquer une activité physique et/ou sportive ;
- d'initier une démarche d'adaptation de la pratique sportive, et de savoir concevoir un cycle d'activités physiques adaptées au groupe ;
- d'identifier les ressources du territoire pour poursuivre cette montée en compétence en lien avec le public cible.

Article 3 : Les attentes sur le plan pédagogique

Coopération entre le porteur de l'action et les bénéficiaires

Le « Programme d'accompagnements Sport-Santé auprès des acteurs du territoire » s'inscrit dans une logique de « coopération » et doit respecter les orientations définies dans la feuille de route « Haute-Garonne sport-santé ».

A ce titre, les projets nécessitent une collaboration étroite entre le porteur de l'action et les structures bénéficiaires de l'accompagnement.

Une attention particulière est accordée au déroulement des actions et à l'implication des bénéficiaires pour qu'ils soient acteurs de leur parcours.

Accompagnement-action

L'appel à projets doit permettre de constituer une offre composée d'actions utilisant des modalités pédagogiques variées.

Les projets proposés doivent développer la capacité d'analyse et l'esprit critique des acteurs du territoire pour une approche globale de l'activité physique dans un objectif de santé physique, morale, psychologique et sociale.

Chacun des volets peut mobiliser une pédagogie basée sur l'accompagnement-action.

Le terme « accompagnement-action » désigne un processus de montée en compétence au cours duquel le participant analyse ses propres actions ou expériences afin d'ajuster sa pratique et de l'appliquer à des cas concrets ou à des mises en situations.

Article 4 : Les Bénéficiaires

Les bénéficiaires (des actions d'accompagnement) peuvent être des **associations dont le projet associatif correspond aux objectifs ciblés aux politiques publiques menées**. Les structures bénéficiaires ciblées devront donc œuvrer dans les champs de compétences du département par exemple : action sociale, éducation, aménagement du territoire, cultures, etc...

Il appartient aux porteurs de projets de déterminer les bénéficiaires de l'action d'accompagnement proposée : le profil des structures, le nombre de participants, le profil et la fonction des participants, l'équilibre entre équipe dirigeante et équipe d'encadrement, le(s) prérequis souhaité(s)...

Les projets d'accompagnement chercheront à s'ouvrir à d'autres bénéficiaires qu'aux seules structures du réseau du porteur de projet. Une attention sera accordée à soutenir en priorité les accompagnements dont les bénéficiaires ciblés ne se limitent pas aux structures d'un seul et même réseau.

Les porteurs de projets devront indiquer la ou les méthodes pertinentes pour sélectionner les bénéficiaires (recrutement par le porteur de projet, communication pour encourager les bénéficiaires à solliciter un accompagnement...).

Article 5 : Les porteurs de projets

Les projets attendus pourront être proposés par tout acteur à but non lucratif œuvrant sur le territoire haut-garonnais et portant un projet correspondant aux objectifs ciblés.

Les candidats doivent être en règle avec la législation française fiscale et sociale.

Les candidats et leurs intervenants doivent justifier d'une expertise et d'une expérience significative en matière de sport-santé, de montage de projets et d'accompagnement à destination des associations ou collectivités. Ils doivent maîtriser suffisamment toutes les notions relatives aux sport-santé pour être en mesure de les transmettre aux acteurs visés.

Ces structures souscrivent OBLIGATOIREMENT au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (signature obligatoire du Cerfa) Ainsi, ces structures respectent les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques, tels que la liberté de conscience, l'absence de visée communautariste ou sectaire, la laïcité, la non-discrimination (<https://www.associations.gouv.fr/le-soutien-a-la-vie-associative-et-la-charte-des-engagements-reciproques.html>)

Structures non éligibles pour candidater à l'appel à projet :

- cultuelles (se rapportant à un culte)
- qui proposent des actions à visée communautaire ou sectaire
- qui reçoivent des financements de partis politiques

Article 6 : Projet multi-partenarial

Les projets multi-partenariaux, uniquement avec des acteurs à but non lucratif œuvrant sur le territoire haut-garonnais, pourront être proposés afin de proposer un accompagnement complet et correspondant aux objectifs ciblés.

Un seul porteur de projet représentera le projet multi-partenarial et sera, au cours de la procédure d'instruction et dans le cadre de l'attribution de la subvention, l'interlocuteur unique des services du Département.

Il devra fournir un exemplaire de la convention de partenariat établie avec l'autre ou les autres associations.

Le budget devra faire apparaître clairement la répartition des moyens alloués.

La description de l'accompagnement explicitera la répartition des actions et missions.

Dans ce cas, une seule structure déposera la demande de subvention mais le nombre d'entités impliquées, leurs noms, le nombre de leurs intervenants et le contenu de leurs interventions devront être détaillés dans le dossier de candidature la partie « mutualisation ou partenariat autour du projet entre plusieurs organismes »

Article 7 : Modalités d'intervention

Le porteur de projet détermine la durée et le format des accompagnements au regard de ce qui lui semble le plus pertinent.

Le nombre d'heures d'accompagnement peut être fractionné afin de tenir compte des contraintes des participants.

Le candidat peut présenter plusieurs projets distincts mais chaque projet doit faire l'objet d'un dossier de candidature et d'une demande de subvention.

Il appartient aux candidats de déterminer le profil et le nombre de participants, la fréquence des interventions, ainsi que le périmètre d'intervention.

Les candidats s'engagent par ailleurs à détailler la méthodologie, les besoins financiers, matériels et humains pour mettre en œuvre le projet.

Le candidat doit s'engager à prendre toute mesure propre à préserver la sécurité des participants, l'hygiène et l'environnement. Le matériel utilisé doit répondre aux normes et réglementations en vigueur.

Les actions réalisées se déroulent sous la responsabilité du porteur de projet (représentant légal de l'organisme).

Article 8 : Modalités financières

Conditions d'accès

Les projets ne seront éligibles que s'ils sont gratuits pour les bénéficiaires.

Si des coûts supplémentaires sont facturés au bénéficiaire pour l'action d'accompagnement, ils doivent correspondre aux prix des prestations accessoires à l'accompagnement telles que les repas, les nuitées ou les déplacements.

- Des sources de financement complémentaires pourront provenir de fonds publics ou privés d'origine nationale ou internationale.
- Il appartient à l'administration d'apprécier la recevabilité de la demande et le nombre d'actions subventionnés.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles **liées directement au projet**, à l'amélioration, l'adaptation de d'accompagnement existantes et/ou à l'élaboration et la mise en œuvre de solutions nouvelles de d'accompagnement.

Les dépenses éligibles sont celles rendues nécessaires par la mise en œuvre du projet, hors dépenses d'investissement.

Présentation du budget

Le budget prévisionnel est impérativement équilibré : les montants des recettes doivent être identiques aux charges.

Nature et montant de l'aide

Cette aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement. L'aide est plafonnée à 10 000 € pour un projet.

Article 9 : Calendrier de l'appel à projet

L'appel à projets « Programme d'accompagnements Sport-Santé auprès des acteurs du territoire » 2024-2025 est ouvert jusqu'au **30 septembre 2024**.

La date de publication sur le site Internet du Conseil départemental vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture.

Les dossiers doivent IMPERATIVEMENT être déposés au plus tard le **30 septembre 2024 à 23h59**.

Passé ce délai, aucun dossier ne sera recevable.

L'enveloppe financière allouée à cet appel à projet soutiendra des projets réalisés entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 10 : Dossier de candidature

Le candidat doit compléter le dossier de candidature « Programme d'accompagnements Sport-Santé auprès des acteurs du territoire 2024-2025 » disponible sur le site :

<https://subventions.haute-garonne.fr/>

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

- Formulaire de candidature complété,
- Statuts de l'association ou de l'organisme,
- Copie de publication au Journal Officiel, pour les associations,
- Attestation de la situation au répertoire SIRENE,
- Copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle,
- CV de chaque intervenant,
- La composition des équipes dirigeantes,
- Relevé d'identité bancaire libellé au nom de la structure portant l'adresse correspondant à celle du SIRET,
- Budget prévisionnel du projet proposé (utilisation du formulaire fourni dans le dossier)
- Comptes annuels de l'exercice précédent,
- Contrat d'engagement républicain et charte de la Laïcité du Conseil départemental signé
- Convention de partenariat établie avec l'autre ou les autres associations si le projet est multi-partenarial

Article 11 : Dépôt des dossiers de candidature

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature.

Le candidat devra transmettre son dossier de candidature uniquement via le portail des subvention du site internet du Conseil Départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr/>
Seules les candidatures déposées sur le portail des subventions du Conseil Départemental seront recevables.

Un « guide d'utilisation du portail subventions » est disponible sur le site internet du Conseil départemental en suivant le chemin d'accès suivant : <https://subventions.haute-garonne.fr/>

- « Règlements et documentation » (bas de page –encadré noir)
- Documentation générale
- « Télécharger le guide d'utilisation du site Subvention »

En cas de difficultés techniques lors du dépôts, une adresse mail est mise à votre disposition : subventions@cd31.fr

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des candidatures ne seront pas recevables. L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que seuls les dossiers réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers seront instruits. Toutefois, des pièces supplémentaires pourront être demandées avant la date butoir pour régulariser les dossiers. Pendant la période d'instruction des dossiers, des compléments d'information pourront être demandés au porteur de projet. Chaque candidat veillera à identifier une personne référente du projet et à communiquer ses coordonnées.

Article 12 : Sélection des candidatures

La sélection se fait sur la base d'un formulaire de candidature à remplir. Ce formulaire permet au demandeur de présenter sa structure, son projet et un budget prévisionnel.

Les projets sont sélectionnés à partir des critères suivants:

- **Critères de recevabilité** : Complétude et conformité du dossier : le contenu du dossier est précisé à l'article 10 du présent règlement. Les dossiers doivent être soumis complets avant la date de clôture de la procédure. Ils sont traités – sous réserve de complétude - par ordre d'arrivée.

- **Critères d'éligibilité**
 - La régularité du porteur de projet(s) sur le plan fiscal et social,
 - Le projet doit être en adéquation avec les orientations fixées par la feuille de route Sport-Santé du territoire de la Haute-Garonne,
 - Le projet satisfait l'ensemble des caractéristiques présentées dans le présent règlement,
 - Le projet doit se dérouler en Haute-Garonne pour la partie financée au titre de cet appel à projet, impliquer des acteurs haut-garonnais et concerner des publics haut-garonnais ;

- Le budget prévisionnel détaillé, équilibré sur la durée du projet et conforme aux principes édictés dans le présent règlement ;
 - Le projet doit être porté par une structure en capacité de gérer le projet (management, gouvernance, politique achat, ancienneté minimale de 1 an, santé financière...);
- **Critères de sélection : Une attention particulière sera portée à :**
- **A la pertinence de la proposition** au regard des orientations de l'appel à projets et de la feuille de route sport-santé ;
 - **A l'impact global du projet en terme de développement de projets sport-santé**, son effet structurant sur l'offre locale ou à l'échelle départementale ; et aux perspectives de diffusion et de capitalisation des résultats des actions ;
 - **A la qualité, la pertinence des modalités d'intervention** et à la qualification des intervenants (références et expériences acquises sur des activités similaires) ;
 - **A la complémentarité et l'articulation avec les programmes** et outils départementaux existants ou stipulés dans la feuille de route ;
 - **A l'équilibre territorial des projets proposés** : les accompagnements pourront être proposés à l'échelle départementale ou territoriale. Les accompagnements destinés à réunir les acteurs d'un territoire pourront être proposés afin d'impulser le développement de projets sport-santé sur des territoires définis. Dans ce cadre, la sélection sera orientée par la volonté d'atteindre un équilibre territorial des projets retenus.
 - **A la pertinence des bénéficiaires ciblés par l'accompagnement** : Le nombre de bénéficiaires de chaque accompagnement devra être justifié. Le profil des bénéficiaires sera également étudié au regard de l'intérêt pédagogique : les motifs conduisant à proposer des accompagnements destinés à une mixité des bénéficiaires dans une recherche d'articulation entre des acteurs ou, inversement, à des bénéficiaires spécifiques pour favoriser l'adaptation aux enjeux des structures et des secteurs... Dans ce cadre, la sélection sera orientée par la volonté de pouvoir proposer des accompagnements à chaque profil de bénéficiaires potentiels. Une attention sera accordée à soutenir en priorité les accompagnements dont les bénéficiaires ciblés ne se limitent pas aux structures d'un seul et même réseau.
 - **A l'équilibre des thématiques d'accompagnement proposées** : Les accompagnements porteront sur des thématiques spécifiques (parent-enfant, seniors-intergénérationnel, insertion, petite enfance...). La sélection sera orientée par la volonté d'atteindre un équilibre des thématiques soutenues pour garantir une offre variée sur les territoires.
 - **Aux projets multi-partenariaux** : Le but est de permettre de créer des solutions innovantes et collaboratives. Cela permettra d'améliorer les différents secteurs en les reliant davantage et en renforçant leurs structures (logistique, matériel, infrastructure, etc.). En d'autres termes, cet appel à projet souhaite : Encourager le travail collaboratif en partageant les ressources et les compétences et renforcer les liens entre les différents acteurs de l'accompagnement. Il s'agit d'aider les porteurs de projet à se structurer entre eux, à les inciter à mutualiser leurs moyens pour optimiser leur fonctionnement.
- **Modalités de sélection des projets**
- Les dossiers seront étudiés par ordre d'arrivée par des instructeurs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

- A l'issue de l'instruction, un Comité de Sélection se réunira afin de proposer un classement des dossiers au Président du Conseil départemental. Les dossiers sont examinés par ce « Comité de Sélection » composé de membres du Conseil Départemental pourra s'entourer de personnalités qualifiées et notamment des membres du COPIL de la feuille de route sport-santé (seules pourront participer à ce Comité de Sélection, les structures non susceptibles d'y répondre). La sélection des projets se fera au regard de la qualité des réponses par rapport aux critères énoncés dans le présent règlement et aux orientations de la feuille de route Sport-santé.
- Les candidats peuvent si besoin être auditionnés par le Comité de Sélection qui se réserve le droit de retenir tout ou partie des actions proposées dans le cadre du projet.
- Le montant de la subvention, les modalités d'intervention (nombre d'actions, secteur géographique...) et les engagements réciproques sont soumis au vote de l'Assemblée départementale ou de la Commission Permanente du Conseil départemental, après accord préalable du candidat.

Le nombre de dossiers financés dépendra du respect des critères énoncés dans le présent cahier des charges et de la qualité des projets présentés.

Article 13 : Suivi et évaluation du projet

L'attribution de la subvention fait l'objet d'une convention entre le Conseil départemental et le porteur de projet afin de formaliser les modalités.

La subvention sera versée en deux fois :

- 50% au moment de la signature de la convention
- Et le solde de 50% à échéance des 12 mois sous réserve de la présentation du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action.

Le Département pourra à tout moment procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile et pourra vérifier que l'affectation de la subvention est conforme aux objectifs de la convention à venir.

Les montants de l'aide sont amenés à être révisés si le projet n'est que partiellement réalisé ou s'il est amené à être mené différemment.

En cas d'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la convention à venir ou si aucune action n'a pu être réalisée, le Département demandera le remboursement de la subvention.

Article 14 : Communication

✓ Les lauréats devront indiquer sur leurs documents de communication (cartons d'invitation, communiqués et dossiers de presse...) : « Lauréat du programme d'accompagnements Sport-Santé auprès des acteurs du territoire » accompagné du logo « Haute-Garonne Sport-santé » et du logo du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

✓ Toute communication publique autour du projet devra systématiquement être transmise au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

✓ Les porteurs de projets acceptent que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne communique sur les projets proposés.

✓ Les porteurs de projet acceptent de rendre public leur projet sur le site ou dans les publications institutionnelles du Département. Ils acceptent de venir témoigner sur leur expérience, sous réserve de disponibilité, sur sollicitation du Département.

Article 15 : Informations complémentaires

Tout renseignement complémentaire concernant l'appel à projets peut être obtenu :

➤ par téléphone au 05 34 33 35 98 ou au 05 34 33 39 75

➤ par mail sport-sante@cd31.fr

Article 16 : Droit d'accès et de rectification de données

Le Département s'engage à respecter la réglementation en vigueur en la matière, notamment le Règlement Général de la Protection des Données (R.G.P.D) applicable au 25 mai 2018 et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifie la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et libertés ».

Le Département s'engage à se conformer strictement aux dispositions en vigueur notamment en matière de :

- Recueil du consentement des personnes,
- Respect du droit des personnes, notamment les droits d'accès, de de rectification ou d'effacement, ainsi qu'un droit de limitation au traitement des données qui les concernent,
- Protection des données personnelles,
- Accomplissement de toutes les formalités nécessaires auprès de la CNIL et des autorités compétentes pour assurer le respect des données personnelles et de la vie privée des individus dont les données pourraient être collectées.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets sont traitées conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978.

Les candidats disposent, en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectification, aux données les concernant.

Toute demande d'accès ou de rectification de ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : sport-sante@cd31.fr

Les bénéficiaires peuvent exercer leurs droits en s'adressant auprès du Délégué à la Protection des Données via le formulaire dédié à l'adresse suivante : <https://services.haute-garonne.fr/>, rubrique « données personnelles » ou par mail à : contact-dpo@d31.fr